



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 9356

Texte de la question

M. Jean-François Mancel interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la contradiction entre les propos tenus par le Président de la République à Rennes le 11 septembre 2012 et les annonces faites 3 semaines plus tard par les ministères de l'agriculture et de l'écologie. En effet, alors que le Président de la République affirmait la nécessité de produire plus pour nourrir la population de la planète en luttant notamment contre la disparition des terres agricoles les ministères de l'agriculture et de l'écologie annonçaient que chaque exploitant devrait désormais consacrer 4 % au lieu de 3 % de sa surface à des particularités topographiques (haies, jachères, pièces d'eau, etc...) Sur de nombreuses exploitations cela aboutirait à la diminution des terres cultivées et pourraient concerner des dizaines de milliers d'hectares. Il souhaiterait connaître la position précise du Gouvernement sur ce sujet essentiel.

Texte de la réponse

La conditionnalité soumet le versement des aides directes du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) et certaines aides du second pilier au respect d'exigences minimales en matière d'environnement, de santé publique, de protection animale, de santé des animaux et des végétaux ainsi que de normes de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). La BCAE relative au « maintien des particularités topographiques » a pour objectif de préserver les éléments du paysage ou d'intérêt en termes de biodiversité sur les exploitations. Il est demandé aux exploitants de consacrer une part de leur surface agricole utile (SAU) à ces éléments. Lors de la mise en oeuvre de cette BCAE en 2010, son application progressive a été décidée : le taux devait augmenter de 1 % en 2010 à 3 % en 2011 puis 5 % en 2012. Toutefois, afin de laisser le temps aux exploitants de s'adapter, ce taux a été maintenu à 3 % en 2012 et n'a pas été porté à 5 %. Reporter une nouvelle fois l'augmentation de ce taux aurait constitué un mauvais signal. Dans un souci de pragmatisme et de progressivité, il a été décidé de porter ce taux à 4 % en 2013. Compte tenu de la mise en oeuvre de cette norme dans les exploitations, le maintien d'éléments paysagers ne se traduit pas nécessairement par une diminution de la SAU pour deux raisons : - pour une large part des exploitations, ces éléments existent déjà ; - la plupart des éléments n'est pas prise en compte uniquement par l'emprise au sol mais se voit affecter d'une surface forfaitaire, en lien avec l'intérêt environnemental. Par exemple, un mètre linéaire de haie équivaut à 100 m², ce qui va bien au-delà de la simple emprise au sol de cette haie. Par ailleurs, le projet de règlement pour la PAC de l'après 2013 prévoit un dispositif d'aide, appelé « verdissement », lié à la mise en oeuvre, par l'agriculteur, de mesures favorables à l'environnement. La France est favorable au principe de verdissement car il contribue à la légitimité des soutiens directs versés aux agriculteurs. Toutefois, la proposition de la Commission européenne mériterait d'être améliorée. En particulier, en ce qui concerne le critère relatif aux surfaces d'intérêt écologique, la France propose qu'il soit atteint pour partie avec le même type d'éléments paysagers que la BCAE actuelle pour assurer une cohérence et une continuité des dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9356

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6378

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7831